

**DÉROGATION SUR LES CONGÉS
ET LA DURÉE MAXIMALE DE TRAVAIL**
MODE D'EMPLOI



VALIDITÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020

6
JOURS DE CONGÉS
IMPOSABLES OU MODIFIABLES

COMMENT ?

VIA
UN ACCORD
COLLECTIF
D'ENTREPRISE

VIA
L'ACCORD
DE
BRANCHE

L'EMPLOYEUR PEUT

IMPOSER LES DATES DE CONGÉS
MODIFIER LES DATES DÉJÀ POSÉES

1

JOUR

DÉLAI DE PRÉVENANCE

SANS ACCORD COLLECTIF : APPLICATION DES RÈGLES LÉGALES.

10

JOURS DE RTT
ET AUTRES JOURS (CET, FORFAIT JOURS)
IMPOSABLES OU MODIFIABLES

1
JOUR

DÉLAI DE PRÉVENANCE

PAR LES ENTREPRISES
EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES
LIÉES À L'ÉPIDÉMIE DUCOVID-19

DÉROGATION
DURÉE MAXIMALE DE TRAVAIL

**POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DE LA NATION
& LA VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
POUR LES SECTEURS AUTORISÉS**

12 h max
par jour

60 h max
hebdomadaires

12 semaines
consécutives
à 48 h

9 h minimum
repos quotidien

12 h max
par nuit

12 semaines
consécutives
à 44 h

ET
travail le dimanche autorisé

